

Pierre ROUHIER
Chef du bureau des concours financiers et
du contrôle budgétaire
03 44 06 12 55
pierre.rouhier@oise.gouv.fr

Beauvais, le **26 AVR. 2021**

La préfète de l'Oise
à
Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre et de
syndicats éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux
Messieurs les sous-préfets

Objet : Informations sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2021
Pièce jointe : Règlement DETR pour l'exercice 2021.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) contribue à la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commission départementale des élus portant sur la DETR a fixé, lors de sa séance du 9 avril 2021, le règlement départemental d'intervention de cette subvention, applicable à l'exercice 2021. Vous le trouverez joint au présent courrier. Il comporte l'ensemble des catégories de dépenses éligibles, classées par priorité. J'attire votre attention sur l'ajout d'un nouveau secteur d'interventions, au sein de la priorité 4 « *Voirie et réseaux, et travaux divers* », permettant le soutien, à hauteur de 50 % et au titre de l'année 2021, des aménagements de parcs à vélos sécurisés. Pour le reste, ce règlement est identique à celui de 2020.

Si vous avez d'ores et déjà adressé une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2021, celle-ci sera examinée au regard des priorités précisées dans ce règlement.

Si vous souhaitez adresser une demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2021, je vous invite à le faire sans délai selon les modalités suivantes :

- Votre demande doit être transmise à la sous-préfecture de votre arrondissement en double exemplaire ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture en un exemplaire.

Vous pouvez trouver le dossier de demande de subvention DETR sur : www.oise.gouv.fr > Rubrique « Politiques publiques » > Rubrique « Collectivités territoriales » > Rubrique « Concours financiers de l'État : dotations et subventions » > Rubrique « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » > Rubrique « 2021 ».

- Elle devra obligatoirement comprendre, pour chaque opération, les pièces suivantes :
 - Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État
 - Note explicative du projet assortie le cas échéant des échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État

(ex : rénovation, construction école : avis de l'EN,
 maison de santé : avis de l'ARS,
 mise aux normes PMR bâtiments, voiries : avis de la DDT,
 projet sur un site classé ou à proximité : avis de l'ABF)

- Plan de financement prévisionnel (incluant les aides sollicitées et/ou déjà obtenues)
- Devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet
- Attestation de non commencement du projet
- Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Convention avec le conseil départemental pour des travaux réalisés sur des routes départementales (le cas échéant)
- Décision d'octroi du permis de construire (le cas échéant)
- Attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant)

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, il convient d'indiquer la priorité accordée à chaque projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas soutenu.

Je vous rappelle que toute collectivité territoriale maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale de 20 % au financement du projet (article L.1111-10 du CGCT) et que le commencement des travaux peut intervenir à compter du dépôt du dossier en préfecture ou sous-préfectures. En revanche, aucune aide ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier (article R.2334-24 du CGCT).

Par ailleurs, je vous rappelle que toute opération qui aura reçu le soutien de l'État doit être programmée de manière certaine. En effet, l'abandon d'une opération entraîne la perte des crédits sans possibilité de les redéployer par la suite.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter :

- Pour l'arrondissement de Beauvais :
Isabelle MAUGER 03 44 06 13 21 isabelle.mauger@oise.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Clermont :
Véronique FORESTIER 03 44 06 13 89 sp-clermont-collectivites@oise.gouv.fr
Nadine WASSEN 03 44 06 13 96 sp-clermont-collectivites@oise.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Compiègne :
Emmanuelle MOYSAN 03 44 06 74 27 emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Senlis :
Catherine LE GOUALLEC 03 44 06 85 69 catherine.le-gouallec@oise.gouv.fr
Fabrice DHOTELLE 03 44 06 85 66 fabrice.dhotelle@oise.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : sp-senlis-collectivites-territoriales@oise.gouv.fr

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI